

Bois-énergie

La certification des pellets de bois

Pierre MARTIN

Pierre-Louis BOMBECK (mise à jour février 2018)

t 081 62 71 88

m 0499 83 40 44

pl.bombeck@valbiom.be

Pourquoi une certification ?

Il existe encore une grande variabilité des prix sur le marché des pellets de bois, liée en partie à une qualité et des provenances très diverses. La presse faisait encore récemment état de pellets premiers prix provenant de l'importation contenant des polluants (PVC), et dont la piètre qualité pouvait engendrer des pannes dues à l'encrassement précoce des installations de chauffage. Entre bonnes affaires et arnaques, la limite est parfois difficile à cerner pour le consommateur...

Un premier bon réflexe est de toujours vérifier que les pellets sont vendus sous un label de certification. L'utilisation de pellets certifiés apporte à l'utilisateur mais aussi à l'installateur et au fabricant d'appareils de chauffage une garantie sur leur qualité. Ces pellets de bois certifiés répondent à un cahier des charges très strict, en matière de qualité de la matière première, de caractéristiques physiques et chimiques, de pouvoir calorifique, etc.

Ce cahier des charges existe maintenant sous la forme d'une norme européenne : c'est la norme EN 14961-2, elle-même traduite en norme internationale ISO 17225. Cette norme est un document de référence qui définit les caractéristiques des pellets permettant de juger de leur qualité. Le tableau suivant présente quelques-uns des paramètres ainsi que leur valeur limite tels qu'exigés par la norme pour la catégorie A1.

Caractéristiques physiques de la norme EN 14961-2, granulés de catégorie A1 (chauffage domestique, et petites puissances)			
Diamètre	6 mm ±1 ou 8 mm ±1	Masse volumique apparente	≥ 600 kg/m ³
Longueur	3,15 mm ≤ L ≤ 40 mm	Origine matière 1^{ère}	Bois vierge (naturel)
Humidité	≤ 10 %	Température de fusion des cendres	≥ 1200 °C
Cendres	≤ 0,7 %	Azote	< 0,3 %
Résistance mécanique	≥ 97,5 %	Soufre	< 0,03 %
Quantité de fines	≤ 1 %	Chlore	< 0,02 %
Additifs	≤ 2 %	Contrôle des métaux lourds	oui
Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	4600 ≤ PCI ≤ 5300 kWh/kg		

La certification garantit donc que les pellets répondent aux spécifications de cette norme, mais également que la production est réalisée selon un processus contrôlé et validé par un organisme indépendant.

C'est la raison pour laquelle la plupart des notices techniques de chaudières ou de poêles exigent l'usage de pellets certifiés. Soulignons qu'en cas de litige sur une installation, la garantie constructeur peut ne pas fonctionner si le granulé utilisé n'est pas certifié.

En Belgique, deux systèmes de certification sont actuellement utilisés : « DIN*plus* » et « EN*plus* ».



Le système DINplus.



DINplus est une certification allemande qui a été créée en 2008. Elle établit les caractéristiques que les pellets doivent respecter conformément à la norme de qualité européenne EN14961-2. Elle prend en compte les caractéristiques du produit ainsi que le processus de fabrication. La certification est attribuée par l'organisme **DIN CERTCO**.

Seuls les sacs et les factures reprenant le n° de certification (Reg N° 7A000) ainsi que le logo DINplus sont réellement certifiés DINplus. Lorsque le mot « DIN Plus » ou « Din + » ou « conforme à DIN Plus » apparaît sur le sac, cela ne signifie pas forcément que le pellet est bien DINplus. C'est une simple manipulation afin d'induire le consommateur en erreur.

Plus d'infos : http://www.dincertco.de/en/wood_pellets_for_central_heating_boilers.html.

La certification ENplus.



ENplus a été créée en 2012 et est développée par l'**European Pellet Council**, organisme regroupant les associations nationales du secteur des pellets.

ENplus est en perpétuelle évolution. En effet, via notamment le projet PellCert, des améliorations sont régulièrement apportés à cette certification.

ENplus garantit que les pellets produits respectent les critères définis par la norme européenne 14961-2 plus d'autres critères tels que la température de fusion des cendres, la proportion de bois certifié utilisé (PEFC, FSC), ainsi que le type de matière première utilisée. ENplus compte deux classes spécifiques pour une utilisation domestique : A1 et A2. La classe A1 définit les critères de qualité les plus stricts. La classe A2 diffère notamment par une tolérance de taux de cendres plus élevée.

ENplus assure la qualité de la totalité de la filière des pellets de bois, de la production au consommateur final, en passant par le stockage et le transport. Une fois par an, des contrôleurs indépendants vérifient chez les producteurs de pellets les installations et les processus de production. Des échantillons de pellets sont également prélevés et analysés. La traçabilité et la garantie de qualité est donc complète. Par exemple, les pellets d'un stockage peuvent être tracés à tout moment par le biais d'un numéro d'identification spécifique permettant de remonter jusqu'au fabricant.

ENplus est une certification internationale rayonnant sur toute l'Europe. Les pellets importés sont donc soumis aux mêmes règles que les pellets produits au sein du pays concerné permettant une transparence totale pour le consommateur et une absence de risque de concurrence déloyale pour les producteurs locaux.

Pour plus d'informations : Site web officiel ENplus <http://www.enplus-pellets.eu/> (en anglais) ou <http://www.enplus-pellets.fr/> (site de l'antenne française, en français).



Vigilance contre la fraude

Hélas, même les labels de certification ne sont pas à l'abri d'une fraude. La fraude la plus fréquente est l'usage du label par le producteur ou le vendeur, sans qu'il soit détenteur du certificat émis par l'organisme certificateur. Un autre type de fraude, plus difficile à détecter par le consommateur, est la falsification d'un certificat.

Quelques astuces permettent néanmoins de détecter les fraudes :

- > Seuls les sacs et les factures reprenant le logo *DINplus* ou *ENplus* accompagné du **n° de certification** du producteur (de type BE 000 pour *ENplus* et Reg N° 7A000 pour *DINplus*) sont réellement certifiés.
- > Il ne faut pas hésiter à réclamer le **certificat de l'entreprise**, qui doit être en sa possession afin d'utiliser le logo.
- > Chaque organisme certificateur édite sur son site internet une **liste des producteurs et traders certifiés**, avec son numéro de certification. Si le producteur n'est pas repris dans la liste alors que le logo est présent sur ses produits, il y a de fortes raisons de penser que c'est une fraude. La liste des fabricants certifiés *DINplus* est diffusée par l'organisme certificateur DINCERTCO :
http://www.dincertco.tuv.com/search/companies_with_product?locale=en&title_id=175.
La liste des producteurs et traders certifiés *ENplus* est disponible sur le site officiel de la marque : <http://www.enplus-pellets.eu/production/certified-producers/>.
- > L'European Pellet Council (EPC), qui gère la certification *ENplus*, édite une « **blacklist** » des entreprises dont une fraude à l'utilisation de la marque a été avérée : <http://www.enplus-pellets.eu/fraud/blacklist/>.
- > L'EPC a établi une procédure de permettant de leur **rapporter une suspicion de fraude** : <http://www.enplus-pellets.eu/fraud/>.
- > Enfin, il est utile de savoir que tous les producteurs de pellets situés en **Wallonie sont certifiés** sous au moins l'un de ces deux labels.

En restant attentif, le consommateur peut donc limiter fortement le risque d'acheter un combustible qui ne correspond pas aux exigences souhaitée.

